



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 14 novembre 2008

15684/08

**JAI 638
ENFOPOL 228**

NOTE

de :	Coreper
au :	Conseil
n° doc. préc.:	15178/08 JAI 599 ENFOPOL 210 15243/08 JAI 601 ENFOPOL 217
Objet:	Projet de conclusions du Conseil sur la poursuite des travaux à mener en matière de lutte contre le terrorisme

1. Les délégations trouveront ci-joint une proposition de la présidence concernant un projet de conclusions du Conseil sur la poursuite des travaux à mener en matière de lutte contre le terrorisme. Lors de sa réunion du 12 novembre 2008 le Coreper a marqué son accord sur le projet de conclusions en annexe.
2. Le Conseil est invité à confirmer cet accord et à adopter le texte repris en annexe.

**PROJET DE CONCLUSIONS DU CONSEIL SUR LA POURSUITE DES TRAVAUX A
MENER EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME**

LE CONSEIL,

RAPPELANT que le terrorisme est une menace pour tous les États et tous les peuples et met gravement en danger la sécurité de l'Union européenne et la vie de ses citoyens,

CONSIDERANT la nécessité de protéger l'Union et ses citoyens de la menace élevée, continue et permanente que constitue le terrorisme,

ESTIMANT que les menaces de type non conventionnel doivent également être prises en considération dans la lutte contre le terrorisme,

RAPPELANT les exigences de solidarité, de partage de l'information et de mutualisation nécessaires à cette finalité,

S'APPUYANT sur les travaux déjà menés au sein des enceintes du Conseil dans ce domaine, en particulier la Stratégie et le Plan d'Action de la lutte contre le terrorisme adoptés en 2005,

CONSIDERANT que les toutes les actions initiées pour la mise en œuvre de la Stratégie et du Plan d'Action doivent pleinement respecter les droits fondamentaux des citoyens,

CONSIDERANT les propositions faites par le coordinateur européen de la lutte contre le terrorisme le 7 novembre 2008 dans son rapport au Conseil /Conseil européen,

SOULIGNANT l'importance des recherches en sécurité en vue du développement des nouvelles technologies et la nécessité d'une implication étroite des responsables de sécurité intérieure dans la définition des priorités de ces recherches,

CONSCIENTS de la nécessité d'accroître la synergie entre les différents groupes du Conseil ayant à traiter de la menace interne et externe à l'Union européenne en matière de terrorisme,

SOULIGNANT l'approche pragmatique et concrète qui a présidé aux récents travaux dans ce domaine,

CONSIDERANT la nécessité d'utiliser des outils efficaces dans le domaine de la détection précoce afin de prévenir la commission d'actes terroristes,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité des citoyens en réduisant les possibilités de détournement et d'utilisation des explosifs à des fins terroristes,

CONSCIENTS que dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, les Etats Membres doivent contrer le processus de la radicalisation violente,

CONVAINCUS que pour endiguer le processus de radicalisation, les Etats Membres doivent, notamment par la formation des personnels de terrain, concentrer leurs efforts dans les domaines suivants : la prévention du terrorisme, l'incitation au terrorisme, l'utilisation d'Internet à des fins terroristes - formation et recrutement- et la surveillance des lieux propices à la radicalisation,

ET

GARDANT A L'ESPRIT que dans cette perspective la Stratégie et le Plan d'Action de l'Union européenne de lutte contre la radicalisation et le recrutement constituent les fondements des actions concrètes,

CONSIDERANT qu'il est prioritaire que les instruments juridiques pertinents soient ratifiés, transposés et mis en œuvre,

INVITE LES ÉTATS MEMBRES à :

- 1) poursuivre les travaux en cours sur la radicalisation et à mettre en œuvre le Plan d'Action de l'Union européenne de lutte contre la radicalisation et le recrutement,
- 2) poursuivre la lutte contre l'utilisation d'Internet à des fins terroristes et en particulier à s'investir dans le projet européen « Check the Web », notamment sur des sujets tels que « la propagande islamiste à partir de sites islamistes modérés »,
- 3) participer aux efforts menés par le Coordinateur européen et les six Etats membres ayant accepté le pilotage de projets spécifiques dans le domaine de la lutte contre la radicalisation,
- 4) encourager les groupes professionnels concernés à utiliser le manuel « la radicalisation violente – comment les groupes professionnels concernés peuvent la détecter et y faire face »,
- 5) considérer l'exigence de détection précoce des individus suspectés d'activités liées au terrorisme et à la criminalité organisée dès la procédure de demande de visas,
- 6) poursuivre la mise en œuvre du plan d'action européen sur l'amélioration de la sécurité des explosifs.
- 7) accélérer les procédures nationales de ratification, de transposition et de mise en œuvre des instruments juridiques considérés comme prioritaires pour améliorer le dispositif de prévention et de lutte contre le terrorisme
- 8) alimenter Europol et Eurojust en informations sur les enquêtes et les poursuites en matière de terrorisme, selon les modalités prévues par la Décision 2005/671/JAI, à informer ces deux agences de la création d'équipes communes d'enquête en matière de terrorisme et à les y associer, selon des modalités à déterminer au cas par cas.

INVITE LA COMMISSION

à poursuivre pour ce qui la concerne la mise en œuvre de la stratégie contre le terrorisme, en particulier en

- 1) encourageant les initiatives des États membres dans tous les domaines de la lutte anti-terroriste, afin de faciliter l'échange des meilleures pratiques en particulier les facteurs de la radicalisation qui conduisent au terrorisme,
- 2) poursuivant le travail et le soutien aux nouvelles recherches,
- 3) continuant les travaux sur le financement du terrorisme, notamment sur les organisations caritatives sur la base de la stratégie de la lutte contre le financement du terrorisme mise à jour en juillet 2008,
- 4) développant son paquet de mesures NRBC dont l'adoption est prévue au cours de 2009.

INVITE EUROPOL à:

- 1) déployer le système d'alerte précoce en cas de vols ou de disparitions d'explosifs et de détonateurs,
- 2) poursuivre la mise en œuvre de la base de données européenne existante sur les explosifs. Un volet sera dédié aux explosifs conventionnels et l'autre plus spécifiquement au domaine Nucléaire, Radiologique, Bactériologique et Chimique (NRBC),
- 3) poursuivre et intensifier la mise en place du réseau des unités civiles de déminage – EEODN
- 4) poursuivre les travaux menés dans le cadre du projet « Check the Web ». Dans ce cadre Europol est invité à faire rapport au Conseil fin avril 2009, sur la manière d'accroître la diffusion des données à caractère personnel pour optimiser l'utilisation de son portail sécurisé d'information.